



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation salariale des personnels de l'éducation nationale

Question écrite n° 32285

Texte de la question

Mme Monica Michel-Brassart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les personnels non enseignants de l'éducation, à savoir les psychologues, les conseillers principaux d'éducation, les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation, les personnels administratifs, de direction, d'inspection technique, de service social, les infirmières, les médecins scolaires et les directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique. En effet, il y a quelques semaines, M. le ministre annonçait le déblocage de la somme de 400 millions d'euros destinée à la revalorisation salariale des professeurs pour l'année 2021. Elle souhaiterait savoir si les personnels non enseignants de l'éducation seront également concernés par cette revalorisation salariale et si celle-ci sera abordée par le Gouvernement de manière pluriannuelle pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Monica Michel-Brassart](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32285

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6408

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)